

# APPEL À UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DURABLE DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC

## RÉSUMÉ

Devant l'ampleur et le nombre de parcs éoliens qui s'érigent au Québec, en particulier au Bas-Saint-Laurent, et malgré les bénéfices attribuables à cette filière de production énergétique, nous estimons nécessaire que le gouvernement adopte rapidement un cadre d'évaluation et de développement rencontrant les principes d'un développement durable et responsable. Un tel cadre, qui sera soumis à une consultation publique, devra documenter les différents impacts en tenant compte des effets cumulatifs de l'ensemble des projets.

Les ministres des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR) sont particulièrement interpellés par cette demande. Nous proposons au gouvernement **d'annoncer un temps d'arrêt et d'engager une période de réflexion afin de mettre en place un cadre de développement durable de la filière éolienne dans les régions du Québec pour l'évaluation et une planification harmonieuse des parcs et des infrastructures associées (lignes électriques, routes, etc.).**

## PRÉAMBULE

Il incombe à l'État d'assurer la sécurité énergétique et, par une gestion responsable, rationnelle et éclairée, l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie. La réduction du gaspillage et l'efficacité énergétique sont à notre avis les options à privilégier pour rencontrer cet objectif, bien avant toute forme d'accroissement des diverses filières de production, même les moins polluantes. Par ailleurs, le recours à de nouvelles sources d'énergies propres et renouvelables (énergies vertes) devrait être privilégié, et ce, d'autant plus lorsqu'elles interviennent favorablement pour contrer l'effet de serre. La caractérisation des filières énergétiques et l'adoption de cadres de développement s'inscrivant dans une perspective d'aménagement durable et de planification intégrée des ressources et du territoire permettraient à l'État et au public de poser des choix éclairés, même pour distinguer des projets d'énergies vertes entre eux. Enfin, le Québec doit définir une politique claire en matière d'exportation d'énergie.

En amont, les principes de développement durable devraient être rigoureusement pris en compte dans les critères de sélection et d'achat par la Régie de l'énergie. Ainsi, la procédure d'appel d'offres et d'octroi « *sur la base du prix le plus bas* » prévue par l'article 74.1, paragraphe 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., chapitre R-6.01) devrait être modifiée pour procéder à une sélection des soumissions fondée aussi sur des critères environnementaux, sociaux et économiques. Tout autre contrat d'achat d'énergie éolienne convenu de gré à gré par l'une ou l'autre des divisions d'Hydro-Québec devrait de même inclure des critères d'analyse qui respectent les principes de la *Loi sur le développement durable*.

# APPEL À UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DURABLE DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Un **plan de développement éolien durable** pourrait permettre de planifier un aménagement optimal des infrastructures éoliennes en définissant :

- les zones propices et à proscrire pour favoriser une implantation harmonieuse des parcs d'éoliennes et des installations connexes (lignes électriques, routes, etc.)
- les spécificités et les contraintes du territoire de même que les paramètres d'insertion en matière d'aménagement intégré
- les mesures à prendre au regard des territoires sensibles, des sites d'intérêt et des lieux à fort potentiel pour la tenue d'activités touristiques, récréatives, culturelles ou patrimoniales
- les conditions de réalisation jugées nécessaires à l'acceptabilité des projets et à l'harmonisation des usages
- la nature, la répartition, la durabilité et l'équité des retombées économiques et des inconvénients pour la population, les propriétaires, les instances municipales et autres acteurs touchés
- le contingentement du nombre d'installations éoliennes afin de s'assurer du choix optimal pour éviter de cumuler des impacts sur les paysages, principalement dans les milieux valorisés pour le tourisme nature et paysager
- l'emplacement et la disposition des infrastructures éoliennes ainsi que les modalités de protection de la faune en respect des corridors de migration de la faune aviaire et notamment des espèces en déclin ou en péril telles que les rapaces
- la capacité de support des écosystèmes locaux pour éviter les zones écologiquement vulnérables : aires de reproduction et de nidification (avifaune, faune terrestre), milieux humides, boisés exceptionnels, habitats des espèces fauniques ou floristiques précaires, etc.

APPEL À UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DURABLE  
DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC

DÉCLARATION POUR UN  
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'essor rapide du développement du potentiel éolien pose un défi pour assurer une gestion responsable et éclairée de même qu'une planification harmonieuse du territoire, des ressources et des usages ;

CONSIDÉRANT QU'un développement important de la production éolienne n'est pas dénué de tout impact environnemental, social et économique significatif pour les communautés et le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'a pas donné suite à plusieurs avis du BAPE sur l'adoption de cadres d'évaluation et de développement durable, la tenue de consultations régionales, la prise en compte des impacts cumulatifs en particulier sur le paysage et sur les corridors de migration d'oiseaux ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel d'offres et d'octroi n'intègre que partiellement les principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat d'achat d'énergie éolienne convenu de gré à gré par l'une des divisions d'Hydro-Québec devrait aussi inclure des critères d'analyse relatifs aux impacts environnementaux, sociaux et économiques, conformément à ses engagements envers le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives majeures sont sur le point d'être engagées pour la modernisation du cadre législatif et réglementaire afin de mettre en oeuvre la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, L'énergie pour construire le Québec de demain ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun cadre de développement durable ou de planification intégrée qui permettrait d'assurer un développement régional harmonieux de la filière éolienne en s'appuyant sur des critères et des indicateurs d'aménagement du territoire, des ressources et des usages ;

CONSIDÉRANT QU'un tel cadre de développement éolien durable devrait être élaboré à partir d'un encadrement fourni par l'État, sur une échelle panrégionale en tenant compte des effets cumulatifs (environnementaux, sociaux et économiques) tant sur les terres du domaine public que privé et qu'il devrait être soumis à un processus d'information, de concertation et de consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de développement éolien durable devrait être réalisé à l'aide d'une caractérisation de la filière et d'un bilan des impacts environnementaux, sociaux et économiques, fondés en particulier sur des études d'intégration et d'harmonisation paysagères et des inventaires des populations d'oiseaux près de la côte suivant la voie migratoire, notamment des espèces en déclin et menacées (ex. : rapaces) ;

## APPEL À UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DURABLE DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST DEMANDÉ au gouvernement du Québec et en particulier aux ministres des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR) :

1. D'ANNONCER UN TEMPS D'ARRÊT ET D'ENGAGER UNE PÉRIODE DE RÉFLEXION afin se doter des outils et des mécanismes de gestion adéquats ;
2. D'ÉLABORER UN PROCESSUS D'ÉVALUATION QUI RESPECTE LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE en considérant de façon plus équitable des critères environnementaux, sociaux et économiques lors de la sélection des projets soumis par appel d'offres à la Régie de l'énergie ou par le biais d'ententes de gré à gré avec Hydro-Québec ;
3. DE METTRE EN PLACE UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION INTÉGRÉE DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE reposant sur des critères et des indicateurs d'aménagement durable du territoire, des ressources et des usages, tant sur les terres publiques que privées et documentée quant aux impacts environnementaux, sociaux et économiques cumulatifs ;
4. DE TENIR DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ou un BAPE générique sur la présentation des impacts et l'adoption d'un plan de développement régional durable de la filière éolienne.

Proposé par le Conseil régional de l'environnement  
Bas-Saint-Laurent

ORGANISMES APPUYEURS :